



Commune de MONS

URBANISME**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial que le Fonctionnaire délégué du SPW est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est VILLE DE MONS dont les bureaux se trouvent à Grand'Place 22 à 7000 MONS

Le terrain concerné est situé à Rue des Capucins 63 à 7000 Mons et cadastré Mons 3 div section E n° 879 B

Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment comprenant un rez-de-chaussée commercial et aménagement de 3 appartements aux étages et présente les caractéristiques suivantes :

Articles de l'enquête : Article D.IV.40 - Dérogation à un plan ou aux normes d'un guide régional

Dérogations à une ou des norme(s) du Guide Régional d'Urbanisme

Détail concernant les dérogations : Articles 414 et 415 du GRU : Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Articles de l'annonce de projet : Article D.IV.40 - Ecart à un schéma, à un guide ou à un permis d'urbanisation

Ecart au Guide Communal d'Urbanisme

Détails concernant l'écart : * Article V.A.8.4. VITRINES ET AMÉNAGEMENT DES PARTIES INFÉRIEURES DES FAÇADES POUR DES BESOINS COMMERCIAUX

§ 3 Maintien et restitution des trumeaux - Dans le cas d'une architecture structurée de manière traditionnelle ou classique, tous les trumeaux sont maintenus. Lorsqu'un ou plusieurs trumeaux ont été enlevés antérieurement, la création de nouveaux trumeaux peut être imposée. Les trumeaux restés intacts aux étages indiquent le rythme pour la construction des trumeaux au rez-de-chaussée. Ceux-ci doivent être établis à l'aplomb et dans l'axe des trumeaux du premier étage. La vitrine sera éventuellement établie en retrait par rapport à la façade de l'immeuble.

Dans le cas présent : le projet implique la modification des trumeaux existants.

* Article V. A. 8. 4. LUCARNES, FENETRES DE TOITURE ET VERRIERES

§ 4 Traitement des toitures à valeur patrimoniale - Lors de la transformation d'un bâtiment dont l'architecture présente une valeur patrimoniale préservée, les lucarnes existantes sont conservées intégralement et ne peuvent être remplacées par des fenêtres de toiture ou des verrières. S'il est démontré qu'une lucarne n'est pas d'origine, sa suppression ou sa transformation peut être autorisée ou même imposée dans le cadre de travaux de restauration effectués dans l'esprit du présent règlement.

Dans le cas présent : le bâtiment sis rue des Capucins est repris à l'inventaire du patrimoine immobilier, la lucarne projetée en façade à rue est décalée par rapport à la lucarne existante. L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier est consultable, pendant la période de publicité, au service de l'Urbanisme de la Ville de Mons, sis rue Chanoine Puissant 2, uniquement sur rendez-vous, les jours ouvrables, et dans le respect des normes de distanciation sociales. Le rendez-vous peut être pris en téléphonant au 065/40.55.70 ou à l'adresse suivante virginie.denardi@ville.mons.be

Conformément à l'article D.VIII.7 du CoDT, une consultation du dossier jusqu'à 20 heures est possible, également sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme Robin téléphone : 065/40.55.61 mail : urbanisme@ville.mons.be les 06 et 13/12/2022 jusqu'à 20 heures ;

L'enquête publique est ouverte le 30/11/2022 et clôturée le 14/12/2022.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal, Hotel de Ville, Grand'Place 22 à 7000 Mons

- par télécopie au numéro : 065/40.55.09

- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.mons.be

- remises en mains propre à Mr Picry ou Mr Bulazar dont le bureau se trouve rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons en prenant rendez-vous au 065/40.55.70

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : AU 3096/AD

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mr Picry ou Mr Bulazar ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons, le 14/12/2022, à 10h00

La personne chargée de donner des explications sur le projet est M.Desmarets dont le bureau se trouve rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons.

Pour la Directrice Générale,
Cécile Brulard

Christian Leriche (s)
Directeur Adjoint

Pour le Bourgmestre,
Nicolas Martin

Maxime Pourtois (s)
L'Echevin délégué